

**CONVENTION CADRE de PARTENARIAT DANS LE CADRE
DES 20 ANS DE L'AGGLO
AVEC
L'ACADEMIE DE LA GUYANE**

CONVENTION ENTRE :

L'Académie de la Guyane située
Site de Troubiran-BP 6011
97 306 Cayenne Cédex

Représenté par : Alain AYONG LE KAMA
Agissant en qualité de : Recteur de l'académie de la Guyane

ET

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane
Chemin la Chaumière – Quartier Balata – BP 92 66 - 97300 Cayenne Cedex

Représentée par : Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH
Agissant en qualité de : Présidente,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

Vu les Orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (NOR : MENE1621031C, circulaire n° 2016-114 du 10-8-2016, MENESR - DGESCO B3-1)

Vu le parcours citoyen de l'élève NOR (MENE1616142C, circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016, MENESR - DGESCO B3-4)

Vu la délibération en date du 08/02/2017 du Conseil communautaire

PREAMBULE :

L'initiative proposée par la CACL se place dans un double enjeu d'éducation à la citoyenneté et de rendre les citoyens acteurs du projet de territoire et de son attractivité.

L'année scolaire 2017-2018 pourra constituer une expérimentation un partenariat entre la CACL et l'Académie de Guyane qui fera l'objet d'un conventionnement.

Les instructions de l'Education nationale

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République dispose qu'« au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie ». Parmi les enjeux on retient l'intérêt d'une démarche permettant aux élèves de développer des comportements de responsabilité individuelle, collective, morale et civique en faisant appel à la sensibilité, à la conscience et à l'engagement de chacun.

Ainsi, les orientations générales de l'Education nationale prévoient-elles un parcours citoyen de l'élève qui doit l'amener à travailler sur différents enjeux éducatifs on note notamment :

- La transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité,
- la prise de conscience progressive des enjeux de protection, sécurité et défense civiles en complément de l'approche de l'enseignement moral et civique (EMC)
- l'éducation au développement durable.

Il a été arrêté ce qui suit :

La proposition de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)

L'intercommunalité du centre littoral, la CACL anciennement communauté de communes, est créée par un arrêté préfectoral en date du 09/06/1997. Elle comprend les 6 communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Roura. A l'âge de maturité, son périmètre de compétences en 2017 et en 2018 en application en particulier de la loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) : eau potable, assainissement, environnement, transport, aménagement du territoire, développement économique, cohésion sociale et nouvellement, la promotion du tourisme, les zones d'activité économique puis la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans cette perspective, avec l'appui de l'académie de Guyane, il est proposé :

- ACTION 1 : organiser un jeu-concours en 2017-2018 sur la thématique transversale de l'attractivité du territoire pour les élèves du 1^{er} degré : « Ecris ton territoire » ou « Dessine ton territoire ».
- ACTION 2 : organiser un jeu-concours numérique en 2018-2018 sur la thématique de l'aménagement d'un espace de la CACL avec l'aide d'experts désignés par la CACL pour accompagner les élèves des EPLE.
- ACTION 3 : préparer un conseil communautaire des enfants sur le modèle du parlement des enfants organisé chaque année par l'Assemblée nationale.

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 22/06/2017, le conseil communautaire a approuvé le principe d'initier des actions citoyennes favorisant une démarche participative autour du projet de territoire et d'une réflexion sur la thématique de l'attractivité : « *territoire réel, territoire rêvé* ».

L'objectif est triple :

- la reconnaissance d'une institution majeure en donnant du sens à l'action publique de l'intercommunalité qui intervient en cohérence sur les territoires de ses six communes-membres et qui se place ainsi au cœur du quotidien des habitants ;

- la connaissance de l'institution dans son organisation et son fonctionnement démocratique ;
- la sensibilisation des acteurs sur les caractéristiques de leurs territoires et leur implication au projet de territoire de la CACL.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION

Le projet éducatif territorial vise à organiser un jeu-concours sur la thématique transversale de l'attractivité du territoire présent et à venir. Il fera l'objet d'une convention entre l'Académie de Guyane et la CACL.

Le jeu concours est ouvert à l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré qui sont situés sur les circonscriptions éducatives du territoire de la CACL.

ACTION 1 - Jeu-concours pour les élèves de CM1 et de CM2 en 2017-2018 qui s'intitule :

« Territoire vécu, territoire rêvé ! Je suis bien là où je suis ! » « Dessine ton territoire', ou bien « Ecris ton territoire'.

Sur la base d'un socle d'instruction civique autour de l'intercommunalité, la proposition est de mobiliser la perception et la créativité des élèves de CM1 et de CM2 pour représenter, soit par l'écrit, soit par le dessin, le territoire vécu, rêvé ou imaginé.

ACTION 2 - Pour le second degré, en 2018-2019 :

Un concours numérique de projets d'aménagement d'un espace urbain ou rural donné du territoire de l'agglomération.

Il s'agit de mobiliser l'inventivité des élèves et leur vision du territoire. Les participants devront néanmoins se conformer à des pré-requis ou un cahier des charges.

Le montant du projet devra être inférieur ou égal à une enveloppe prédéterminée de l'ordre de 5 000€ à 10 000€.

Ce jeu-concours est dématérialisé y compris son dossier pédagogique. Toutefois, à la demande des enseignants, des interventions pourront être organisées dans les classes ou lors de visite à la CACL avec les experts et les moyens techniques de la CACL. Les experts pourraient être mobilisés par exemple, pour une transmission sur le rôle et les missions institutionnelles de la CACL ou encore, le cas échéant, pour une sensibilisation à la technique de gestion d'un projet d'aménagement pour le 2nd degré.

De plus sont actés :

- Une visite des lieux/sites de la CACL.
- De pouvoir assister à une assemblée plénière de la CACL.
- La prise en charge du transport par la CACL, à raison de 2 bus par EPLE.

ACTION 3- Conseil « Communautaire » (communauté d'agglomération) de la CACL

Les élèves du cycle 3 (CM2-6^{ème}) viendront défendre leur projet à la CACL. Les IEN et les principaux de collège seront chargés du choix des classes.

Parmi les classes volontaires des différentes circonscriptions, il s'agit d'engager avec des élèves de CM2 et de 6^{ème} un travail **d'élaboration d'une proposition de délibération sur le thème de**

l'attractivité du territoire de la CACL. Des délégués juniors élus par classe participante auront pour rôle de présenter et de défendre la proposition de sa classe en commission puis en conseil communautaire des enfants. Ils choisissent l'une des propositions faites par leur camarade. La proposition peut faire l'objet d'une vraie délibération reprise par le conseil communautaire.

Dans l'organisation du jeu-concours avec le cycle 3, il est veillé à ce que chaque commune de l'agglomération soit représentée par au moins une classe. Les communes seront associées lors de la tenue des ateliers et de l'organisation des expositions physiques.

Un groupe de travail mixte (dénommé COPIL du projet) Rectorat / CACL est mis en place pour approfondir la présente action.

ARTICLE 3 –RESSOURCES

Un dossier pédagogique dématérialisé sera conçu par la CACL et mis en ligne à la disposition des enseignants du cycle 3 et des élèves du second degré. Il comportera des fiches simples et didactiques sur les thèmes suivants :

- Qu'est-ce qu'une intercommunalité ?
- Qu'est-ce qu'un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) ?
- Qu'est-ce que la CACL ?
- Que fait la CACL ?
- Que va-t-elle faire ?
- Comment intervient-elle dans le quotidien des gens ?
- Qu'est-ce qu'un territoire ?
- Comment (avec quel outil) la CACL intervient-elle sur son territoire ?

Sur les notions relatives au territoire et à son attractivité, les travaux et les rendus relatifs à l'élaboration du plan paysage ou encore du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) pourront servir d'illustration.

ARTICLE 4 –REGLEMENT

Un règlement des jeux-concours sera élaboré par la CACL pour chacune des trois actions par les 2 parties.

ARTICLE 5 : MOYENS TECHNIQUES et BUDGETAIRES

La CACL mobilisera des moyens techniques et budgétaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement de ce jeu-concours qui doit être attractif pour chaque établissement scolaire des circonscriptions éducatives des communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Roura. Il est attendu que chaque commune soit représentée.

La CACL mettra à disposition ses moyens de communication et ses outils informatiques pour l'organisation des jeux-concours numérique.

Les dépenses relatives aux prix qui récompenseront les élèves et les classes participantes seront engagées par la CACL.

ARTICLE 6 – PUBLIER-COMMUNIQUER

Le rectorat de Guyane et la CACL conviennent d'effectuer en commun toute publication ou communication concernant la présente convention ou les actions menées dans son cadre.

ARTICLE 7 – DUREE et SUIVI de la CONVENTION

La présente convention prend effet, de février 2018 à février 2021 pour une durée de trois ans. Un bilan sera fait par les 2 parties.

Un comité de pilotage réunissant des représentants du Rectorat de Guyane et des représentants de la CACL nommés pour chacune des parties (COPIL) est mis en place pour assurer le suivi et la gestion du partenariat. Ce comité de pilotage, co-présidé par le Recteur d'académie ou son représentant et la présidente de la CACL ou son représentant, se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonction de proposer et de valider le programme annuel ou pluriannuel des actions, d'orienter les travaux et d'évaluer les résultats.

Toutes modifications des termes de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant, notamment celles qui auraient pour objet ou pour effet d'augmenter la participation financière de l'une ou l'autre des parties dans le cadre du présent contrat.

Chacune des parties dispose en outre de la faculté de mettre un terme aux présentes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance du terme.

Fait à Cayenne le 2018

(en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties)

**LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE
LITTORAL**



Marie-Laure PHINERA-HORTH

LE RECTEUR D'ACADEMIE



Alain AYONG LE KAMA

